



ARRETE
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANNEE 2025

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30 ;
- Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021 ;
- Considérant que selon les règles du quota, 1 nomination enregistrée dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 0 poste au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que selon la clause de sauvegarde, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) est égal à 11,11 et que ce mode de calcul ouvre droit à 5 postes dans le cadre d'emplois de techniciens au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que le Centre de gestion opte pour l'application de la clause de sauvegarde, mode de calcul plus favorable ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition des promotions possibles entre les deux grades d'accès du cadre d'emplois ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 30 juillet 2025, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne :

Monsieur Bruno ROSSI, Mairie de Villeneuve, 1^{ère} inscription.

Article 2 :

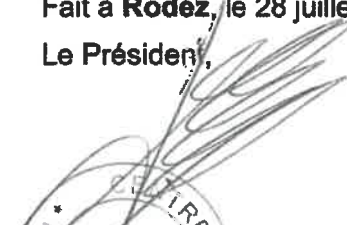
Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2025

Le Président,


Jean-Pierre LADRECH

